

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3166

12 décembre 2013

SOMMAIRE

AB Cars S.A.	151927	Elinko Invest S.A.	151932
Absolut Investissement, S.à r.l.	151927	Enceladus Investments S.à r.l.	151923
ACRON Gloria Palace S.A.	151953	Enta A.G. - SPF	151929
AdGLOBAL - International Media Services		Enta A.G. - SPF	151929
S.à r.l.	151928	ERPELDING & HENX Architectes, S.à.r.l.	
Adinvest II (Luxembourg) S.C.S., SICAR		151923
.....	151928	Etangs de Mechelsbach s.à.r.l.	151923
Agito S.A.	151927	Euroforum S.A.	151922
A.I. Investment S.A.	151928	Euronica S.A.	151924
Aiolia Investments	151928	Eurosoft Consulting S.A.	151929
Antin Infrastructure Luxembourg IX ...	151927	Eurtrans S.A.	151922
Assenti Lux S.A.	151925	Fiduciaire R. Wilmes s.à r.l.	151930
Atelier du Sud S.A. Architecture et Urba-		Financière Caravelle S.A.	151922
nisme	151925	Finau S.A.	151929
Aula S.A.	151924	FINN S.A.	151929
Auto-Moto-Ecole Bel'Air S.à r.l.	151924	Gibus Invest S.A.	151922
Axolia SA.	151925	GRIKK S.A.	151931
Azul Holding S.C.A.	151927	GS Tech S.A.	151931
B.I.B.C. S.A.	151925	Happy Goo S.à r.l.	151931
Bilbao Copper S.à r.l.	151926	Hiorts Finance S.A., SPF	151931
BizzDev Luxembourg S.à r.l.	151924	Howald Services S.A.	151931
BRE/Europe Italy Hotel I S.à r.l.	151926	Immoecho S.A.	151968
BRE/Vitalia S.à r.l.	151926	Inception Holdings S.à r.l.	151968
CA-LIMO S.à.r.l.	151945	Indoor Montage S.à r.l.	151968
Castlemex Holding S.A.	151923	"International Buildings Trade S.A."	151930
Chiron US S.à r.l.	151925	Jean-Pierre Winandy Sàrl	151968
Clyde Blowers Capital (RCP) S.à r.l.	151926	Sound Holdings FP	151936
Clyde Blowers Capital S.à r.l.	151926	Vip Auto S. à r.l.	151923
Cofinance Group	151945	Wally Yachts S.A.	151928
DB Bagheera Sàrl	151968	WB Finance S.à r.l.	151960
Desi Mobile S.à r.l.	151930	Wharf Holdco S.à r.l.	151965
DVD Futur Sàrl	151930		
Electricité Jean SCHEER et Ass., s.à.r.l. .	151930		

Gibus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51A, rue Albert ler.
R.C.S. Luxembourg B 136.802.

—
EXTRAIT

Les administrateurs, Monsieur Alain ROME, Madame Sylviane SCHAEFFER et Madame Florence MAYOT, ainsi que le commissaire aux comptes Monsieur Jérôme DOMANGE ont démissionné avec effet immédiat.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2013159324/14.

(130195148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Financière Caravelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.
R.C.S. Luxembourg B 179.406.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013159278/14.

(130195504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Euroforum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 35.503.

—
Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 5 novembre 2013

Le mandat du seul administrateur Madame Gabriela SCHEFFEL, administrateur de sociétés, demeurant à D-85598 Baldham, Gartenstrasse 7, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159268/12.

(130195004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Eurtrans S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 78.436.

—
Il a été décidé par le conseil d'administration de transférer le siège social de la Société du 46, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg et ce avec effet au 11 novembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eurtrans S.A.

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2013159273/14.

(130195893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Enceladus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.141.

En date du 13 novembre 2013, Chafaï Baihat, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a démissionné de son mandat de gérant de la société ENCELADUS INVESTMENTS S.à r.l., avec siège social 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 90141

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159265/13.

(130195314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

ERPELDING & HENX Architectes, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.958.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/11/2013.

Référence de publication: 2013159266/10.

(130195654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Etangs de Mechelsbach s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9146 Erpeldange, Mechelsbach.

R.C.S. Luxembourg B 95.949.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159267/10.

(130195898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Vip Auto S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 53, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 138.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Pour VIP AUTO S.à r.l

Référence de publication: 2013158959/11.

(130194775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Castlemex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.766.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5/11/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013159154/10.

(130195963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Euronica S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 75.955.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 octobre 2013

- les démissions de Madame Ana RIEROLA FORCADA et à Monsieur Joaquim RIEROLA PUIGSERINANELLI sont acceptées avec effet immédiat;

- Madame Céline Bonvalet, née le 7 mai 1972 à Evreux (France) et Monsieur Olivier OUDIN, né le 19 octobre 1967 à Troyes (France) tous deux employés privés, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg sont nommés Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017;

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2013159269/15.

(130195297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Aula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 99.852.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013159088/11.

(130195952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Auto-Moto-Ecole Bel'Air S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 41, rue Alphonse München.
R.C.S. Luxembourg B 137.545.

—
Rectificatif

Numéro du dépôt antérieur: L 130 194248

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Gérance

Référence de publication: 2013159089/12.

(130195201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

BizzDev Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-2267 Luxembourg, 18, rue d'Orange.
R.C.S. Luxembourg B 159.124.

—
L'associé, Monsieur Paul Delmarche qui détient 15 parts sociales sur un total de 100 dans la société BizzDev Luxembourg S.à r.l. a opéré le transfert suivant:

En date du 16 octobre 2013, il a transféré la totalité des parts sociales qu'il détient à Monsieur Christian Verdonck, de telle sorte que Christian Verdonck détient désormais 76 parts sociales de BizzDev Luxembourg S.à r.l. sur un total de 100 et que Monsieur Paul Delmarche ne détient désormais plus aucune parts sociales de BizzDev Luxembourg S.à r.l..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marie-Hélène Schepman

Gérant

Référence de publication: 2013159103/16.

(130195877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Axolia SA., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 119, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159090/9.

(130195344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Atelier du Sud S.A. Architecture et Urbanisme, Société Anonyme.

Siège social: L-4731 Pétange, 10, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 64.745.

Par la présente, je t'informe que je donne ma démission d'administrateur de l'Atelier du Sud sa, Architecture et Urbanisme, et ce à compter de ce jour.

Dippach, le 7 novembre 2013.

Patrick CHARPENTIER.

Référence de publication: 2013159086/10.

(130195142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

B.I.B.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8372 Hobscheid, 26A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 15/11/2013.

Référence de publication: 2013159091/10.

(130195025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Assenti Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 26, Ëlwenterstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 95.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 15/11/2013.

Référence de publication: 2013159083/10.

(130195027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Chiron US S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.306.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 05 novembre 2013:

(i) D'accepter la démission de Madame Julia KLINGEN en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 04 novembre 2013.

(ii) De nommer avec effet au 04 novembre 2013 et ce pour une durée illimitée Monsieur Geoffrey LIMPACH, né le 11 avril 1983 à Arlon, Belgique, résidant professionnellement au 1-3 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en tant que gérant de catégorie A de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159161/15.

(130195692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

BRE/Europe Italy Hotel I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.890.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159134/9.

(130194464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

BRE/Vitalia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 116.480.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159135/9.

(130195067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Bilbao Copper S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 179.893.

En date du 31 octobre 2013, l'associé unique Foratis Gründungs GmbH, avec siège social au 18-20, Kurt-Schumacher-Strasse, 53113 Bonn, Allemagne, a cédé la totalité de ses 12 500 parts de la manière suivante:

- 9,362 parts à Suntmax Co Ltd., avec siège social au, 8 Gregori Afxentiou Avenue, Office 405, ELPA Livadiotis Building, 6023 Larnaca, Chypre, qui les acquiert.

- 3,138 parts à Lux Copper S.à r.l. avec siège social au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, les associés de la société est Kirchbergsee 1 V V S.à r.l. sont les suivants:

- Suntmax Co. Ltd., précité avec 9,362 parts

- Lux Copper S.à r.l., précité avec 3,138 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159100/18.

(130195921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Clyde Blowers Capital (RCP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159162/9.

(130195883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Clyde Blowers Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159165/9.

(130195731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

AB Cars S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 135.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159052/9.

(130195346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Azul Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 131.319.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale de la Société du 14 octobre 2013 que le mandat de la société Ernst & Young, avec son adresse professionnelle au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de la Société au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Azul Holding S.C.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2013159051/15.

(130195823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Absolut Investissement, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 139.851.

Le Bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/6/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013159056/10.

(130195960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Agito S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 145.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159064/10.

(130195518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Antin Infrastructure Luxembourg IX, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 172.441.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159042/10.

(130194968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Aiolia Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Mamer/Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 169.241.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159065/9.

(130195467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

AdGLOBAL - International Media Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 162.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159031/10.

(130195055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Adinvest II (Luxembourg) S.C.S., SICAR, Société en Commandite simple sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 134.192.

Les comptes annuels au 30/04/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159029/10.

(130195363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

A.I. Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6975 Rameldange, 20, Am Bounert.

R.C.S. Luxembourg B 90.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 15/11/2013.

Référence de publication: 2013159026/10.

(130195031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Wally Yachts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 79.548.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 6 novembre 2013

1. Le mandat de Monsieur John Hunt, en tant qu'Administrateur-Délégué, a été révoqué avec effet immédiat.
2. Le mandat de Monsieur Miltos Kambouridos en tant qu'Administrateur a été révoqué avec effet immédiat.
3. Madame Wanda Raffaella Finzi, né le 22/11/1927 et résidant à Via Motta 36, CH-6900 Lugano a été nommée administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui approuvera les comptes annuels au 31.12.2015

Luxembourg, le 6 novembre 2013.

Pour WALLY YACHTS S.A.

Signature

Référence de publication: 2013158997/15.

(130194310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2013.

FINN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20A, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 152.171.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159304/9.

(130195696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Finau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 53.415.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 22 octobre 2013 que les coordonnées de l'administrateur, Mme Monica CANOVA, ont été modifiées comme suit:

- Mme Monica CANOVA, née le 28 mai 1961 à Sorengo (Suisse), demeurant au via alle Corti 60, CH-6874 Castel San Pietro, Suisse.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.AR.L

Référence de publication: 2013159303/13.

(130195793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Eurosoft Consulting S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 126.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159272/10.

(130195524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Enta A.G. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 153.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Enta A.G. - SPF
United International Management S.A.

Référence de publication: 2013159247/11.

(130195164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Enta A.G. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 153.674.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Enta A.G. - SPF
United International Management S.A.

Référence de publication: 2013159246/11.

(130194990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Fiduciaire R. Wilmes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 22, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 162.967.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159276/9.

(130195864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

DVD Futur Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 24, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.855.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013159241/10.

(130195083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Desi Mobile S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2013159233/12.

(130195781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Electricité Jean SCHEER et Ass., s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9405 Vianden, 2C, rue Théodore Bassing.

R.C.S. Luxembourg B 96.173.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013159244/14.

(130195867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

"International Buildings Trade S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.130.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159373/9.

(130195670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

GS Tech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 168.059.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159336/9.

(130195241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

GRIKK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 127.577.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C. Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Edward Patteet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2013159332/13.

(130195565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Hiorts Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 37.600.

Le siège social de la société FIDUCIAIRE GLACIS S.à.r.l., Commissaire aux comptes de la société HIORTS FINANCE S.A., SPF, est au 18A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour la société

HIORTS FINANCE S.A., SPF

Référence de publication: 2013159359/11.

(130195095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Happy Goo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 6-8, rue de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 167.611.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2013.

Référence de publication: 2013159342/10.

(130195509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Howald Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2412 Luxembourg, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 21.791.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

HOWALD SERVICES S.A.

Référence de publication: 2013159364/11.

(130195283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Elinko Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 181.200.

STATUTS

L'an deux mille treize,

le dix-huit octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en vertu d'une procuration donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 octobre 2013.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel mandataire, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ELINKO INVEST S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties sans toutefois entrer dans le cadre des activités de crédit visées par la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier ni celles de la loi du 8 avril 2011 relative au crédit à la consommation.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) représenté par deux mille (2'000) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dix-huit (18) mai de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le premier président pourra être nommé par la première assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu le 18 mai 2014.

Souscription et Libération

Toutes les deux mille (2'000) actions ordinaires ont été souscrites par la Société «CRITERIA S.à r.l.», pré-qualifiée, en sa capacité de seul et unique actionnaire.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique, conformément à l'article 51 de loi du 10 août 1915 telle que modifiée par la loi du 25 août 2006:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LUXEMBOURG S.à r.l.», une société à responsabilité limitée soumise aux lois luxembourgeoises, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 145 419).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire annuelle à tenir en 2019.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 octobre 2013. Relation: EAC/2013/13776.

Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2013150448/226.

(130184394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Sound Holdings FP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 181.137.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the third day of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

FPA Crescent Fund, an investment/mutual fund registered and existing under the laws of the United States, having its address at 11400 West Olympic Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, California 90064, United States of America and registered under the number (310) 467-0225 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary's clerk, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Sound Holdings FP" (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation, derivative products, options, securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may enter into any kind of derivative agreements, forward agreements, options and swap agreements, and any other similar agreements.

3.2 In the framework of its activity, the Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3 The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4 The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property (including the acquisition, management and disposal of any such real estate or movable property) which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1 The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form, having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1 The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2 Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3 A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4 The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1 The Company shall be managed by a board of managers (the Board), each manager being appointed by a resolution of the shareholder(s), which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2 The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholder(s).

Art. 8. Board of managers. The Board is composed of at least one (1) A manager and at least one (1) B manager.

8.1 Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2 Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) A manager and at least one

(1) B manager are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) A manager and at least one (1) B manager. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other.

The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Art. 9. Representation.

9.1 The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) A manager and one (1) B manager, or by the single signature of any B manager for any engagement up to ten thousand euro (EUR 10,000).

9.2 The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1 Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(vi) Each share entitles to one (1) vote.

11.2 Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2 Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3 The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1 The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2 Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3 Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4 The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1 The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises agréés, when so required by law.

14.2 The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on

one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

Subscription and payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, subscribes to one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares in registered form, having a par value of one euro cent (EUR 0.01) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Brian Selmo, Investor, born on 22 October 1977, in Wisconsin, United States of America, with professional address at 11400 West Olympic Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, California 90064, United States of America, as A manager;

- Trustmoore Luxembourg S.A., a Luxembourg public limited liability (société anonyme) company having its registered office at 5, rue Goethe L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 156.963, as B manager.

2. The registered office of the Company is set at 5, rue Goethe L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil treize, le troisième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

FPA Crescent Fund, un fonds d'investissements (investment/mutual fund) constitué et régi par les lois des Etats-Unis, établi au 11400 West Olympic Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, California 90064, Etats-Unis d'Amérique et enregistré sous le numéro (310) 467-0225 (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Sound Holdings FP" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, produits dérivés, options, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut conclure tout type de conventions de dérivé, contrats à terme, options et contrats de swap, et toute autre convention similaire.

3.2. Dans le cadre de ses activités, la Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers (y compris l'acquisition, la gestion et la disposition de tous biens immobiliers ou mobiliers) qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le Conseil), chacun des gérants étant nommé par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Le Conseil est composé d'au moins un (1) gérant A et d'au moins un (1) gérant B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement adoptée sans être approuvée par au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 9. Représentation.

9.1 La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) gérant A et d'un (1) gérant B, ou par la seule signature d'un (1) gérant B pour tout engagement à hauteur de dix mille euros (EUR 10.000).

9.2 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Brian Selmo, Investisseur, né le 22 octobre 1977 dans le Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant sa résidence professionnelle au 11400 West Olympic Boulevard, Suite 1200, Los Angeles, California 90064, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de gérant A; et

- Trustmoore Luxembourg S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Goethe L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.963, en qualité de gérant B.

2. Le siège social de la Société est établi au 5, rue Goethe L-1637 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 octobre 2013. Relation: LAC/2013/46454. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2013.

Référence de publication: 2013149393/482.

(130182312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2013.

CA-LIMO S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.338.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2013.

Signature.

Référence de publication: 2013159173/10.

(130195331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Cofinance Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 80.108.

L'an deux mille treize, le dix-huitième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Cofinance Group", établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 80108 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 661 en date du 22 août 2001,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2203 en date du 5 septembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude PICK, administrateur, demeurant professionnellement à CH-1005 Lausanne, 26, Chemin de Bellevue (Suisse).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur James J. MAURER, directeur général adjoint de Cofinance Group, demeurant à NJ-07446 Ramsey, 439 Wyckoff Ave (Etats-Unis d'Amérique).

L'Assemblée choisit Monsieur Jean-Paul NOURY, retraité, demeurant à F-53000 Laval La Marouillère, Chemin de Cumont (France), comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification de l'objet social comme suit:

"La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt (ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient).

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toute sorte de service nécessaire ou utiles à la réalisation des objets ci avant décrits ou reliés à ces objets.

4.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social."

2. Modification du le régime de signature statutaire des administrateurs;

3. Abandon de l'anglais comme 2^{ème} langue d'expression;

4. Refonte complète des Statuts;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide:

- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1); et

- de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme reproduite dans ci-après dans l'article 16.3 des statuts refondus.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'abandonner l'anglais comme 2^{ème} langue d'expression et de procéder à une refonte complète des Statuts uniquement en langue française.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Statuts et Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "Cofinance Group" (ci-après, la "Société").

Art. 2. Durée de la Société. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social.

3.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré à tout endroit du territoire de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Un transfert à un autre endroit au Luxembourg peut être décidé par l'assemblée générale aux conditions de majorité et de quorum requises pour la modification des statuts.

3.2 Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société au Luxembourg ou à l'étranger.

3.3 Lorsque le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt (ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient).

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toute sorte de service nécessaire ou utiles à la réalisation des objets ci avant décrits ou reliés à ces objets.

4.2 Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à dix millions cinq cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt (10.519.480) euros (EUR) représenté par un million cinquante-et-un mille neuf cent quarante-huit (1.051.948) actions d'une valeur nominale de dix (10) euros (EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Actions.

6.1 Les actions sont exclusivement émises sous forme nominative.

6.2 Les certificats seront émis aux actionnaires selon les dispositions de la loi sous la forme et les dénominations déterminées par le conseil d'administration. Dans le cas de codétenteurs, la remise d'un certificat à l'un d'entre eux équivaldra à la remise à tous.

6.3 La Société considérera l'actionnaire inscrit sur le registre des actionnaires de la Société comme le propriétaire légitime.

6.4 La Société considérera la première personne citée parmi les codétenteurs d'actions nominatives comme ayant été désignée par les copropriétaires pour recevoir toutes les convocations et donner en bonne et due forme une quittance pour tout dividende payable afférent à ces actions.

6.5 Le registre des actionnaires sera disponible pour inspection par les actionnaires au siège social de la Société.

6.6 La Société peut racheter ses actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert.

7.1 Au sens du présent article, on entend par "Transfert" toute mutation, transfert ou cession à caractère gratuit ou onéreux et notamment, sans que cette énumération soit limitative, la vente, l'échange, l'apport en société, la fusion, la scission ou toutes opérations assimilées, la donation, la dévolution successorale, la liquidation de communauté entre époux, le transfert de nue-propriété ou d'usufruit, le prêt, la constitution d'une garantie, la convention de croupier, de tout ou partie des actions qui sont ou deviendraient la propriété d'un ou plusieurs actionnaires de la Société.

7.2 Excepté pour ce qui est indiqué dans l'article 7.3, les actions ne seront pas soumises à des restrictions en ce qui concerne leur transfert et elles seront cessibles libre de tous frais

7.3 Agrément

Tout Transfert à un tiers (qui n'est pas actionnaire de la Société) y compris à un héritier légal par suite du décès d'un actionnaire doit être soumis à l'agrément préalable de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des deux tiers (en ce non compris les voix attachées aux actions du cessionnaire, respectivement de l'héritier de l'actionnaire défunt).

A cet effet, l'actionnaire cédant respectivement l'héritier, notifie le Transfert projeté ou résultant du décès au président du conseil d'administration, en indiquant les nom, prénoms, adresse et nationalité ou dénomination et siège social, du ou des cessionnaires ou bénéficiaires concernés, ainsi que le nombre d'actions faisant l'objet du Transfert et le prix de cession ou l'estimation desdites actions.

A la diligence du président du conseil d'administration, l'assemblée générale statue sur l'agrément dans le délai de trente (30) jours suivant la purge des droits de préférence ou de préemption stipulés aux articles 7.4 et 7.5. ci-dessous.

La décision de l'assemblée générale est notifiée au cédant respectivement à l'héritier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si aucune décision n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé donné.

Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

En cas d'agrément, le Transfert est réalisé aux conditions notifiées dans la demande d'agrément.

Si le Transfert a lieu entre vifs, il doit être réalisé dans le délai de trente (30) jours de la notification de la décision d'agrément, faute de quoi l'agrément est réputé caduc.

En cas de refus d'agrément, la Société est tenue, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, soit de présenter au cédant un acquéreur actionnaire ou un tiers, soit d'acquérir elle-même les actions en question, dans les conditions prévues par la loi.

A défaut d'accord sur le prix, un expert sera désigné d'un commun accord du cédant et du cessionnaire, ou, faute d'accord, par le président du tribunal d'arrondissement sur demande de la partie la plus diligente, l'autre partie dûment appelée en cause.

Les frais d'expertise seront supportés par moitié par le cédant et le cessionnaire.

Dans les quinze (15) jours de la détermination du prix, avis est donné par le président du conseil d'administration au cédant et au cessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, de faire connaître, dans les quinze (15) jours de la réception dudit avis, s'ils renoncent au Transfert.

Le cessionnaire peut renoncer à la cession dans un délai maximum de 15 jours après la notification du prix de l'expertise par lettre recommandée avec accusé de réception, si ledit prix proposé par l'expert est inférieur de plus de 10% du prix tel qu'indiqué dans la notification prévue au deuxième alinéa du présent article.

Si, en revanche, ni le cédant, ni le cessionnaire ne renoncent dans le délai de quinze (15) jours sus-évoqué, la cession aura lieu dans un délai de quinze (15) jours courant à compter de l'expiration du délai de renonciation au prix déterminé par l'expert.

7.4 Droit de préférence

(a) Dans l'hypothèse où un actionnaire envisage de procéder à un Transfert de tout ou partie de ses actions, à un autre actionnaire ou à un tiers, ledit actionnaire fera connaître son intention aux autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le nombre d'actions objet du transfert et le prix.

(b) Les autres actionnaires disposent d'un droit de préférence, à parité entre eux, sur les actions offertes au Transfert. Chaque actionnaire fera savoir au président du conseil d'administration s'il entend exercer son droit de préférence dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification mentionnée au paragraphe (a). Les actionnaires pourront également se concerter et faire une réponse commune dans ledit délai. A l'expiration de ce délai, le président du conseil notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception l'acceptation de l'offre par le ou les actionnaires l'ayant acceptée. En l'absence de communication du président du conseil dans les trois (3) jours de l'expiration dudit délai, l'actionnaire sera libre de transférer ses actions sous réserve de l'agrément prévu à l'article 7.4 ci-dessus. Au cas où toutes les actions n'auront pas été prises par les autres actionnaires le cédant sera libre de transférer ces actions non prises sous réserve également de l'agrément prévu à l'article 7.4 ci-dessus.

La réalisation du Transfert devra avoir lieu dans les trente (30) jours suivant ladite acceptation.

7.5 Changement de contrôle d'un actionnaire

Dans le cas où plus de la moitié du capital ou des droits de vote d'un actionnaire (personne morale) de la Société change de mains, cet actionnaire doit en informer le président du conseil d'administration dès que le changement de contrôle se réalise, en lui communiquant les nom, prénoms, adresse, profession ou la dénomination sociale, l'adresse du siège social et le numéro d'immatriculation du nouvel actionnaire majoritaire.

Dans le mois suivant cette notification, le président du conseil d'administration saisit l'assemblée générale qui se prononce à la majorité des deux-tiers y non compris l'actionnaire en question.

Dans le cas où ce changement de contrôle ne rencontre pas son agrément, l'assemblée générale impartit un délai d'un (1) mois à l'intéressé pour présenter à l'assemblée générale un tiers qui serait intéressé à acquérir le contrôle de l'actionnaire. La procédure d'agrément à l'égard de ce tiers est identique à celle décrite ci-dessus. Si l'actionnaire ne présente pas de tiers ou que celui présenté ne rencontre pas l'agrément de l'assemblée générale dans les conditions décrites au présent article, l'actionnaire sera contraint de céder les actions de la Société à la Société ou à un tiers acquéreur proposé par la Société conformément aux dispositions de l'article 7.4.

7.6 Obligation de sortie conjointe

Dans l'hypothèse où la majorité des actionnaires déciderait d'accepter une offre d'acquisition d'un tiers portant sur la totalité des actions de la Société, les autres actionnaires s'engagent irrévocablement dès à présent à céder l'intégralité de leurs actions à ce tiers aux conditions acceptées par la majorité des actionnaires et concomitamment à la cession par ceux-ci de leurs actions, sans, toutefois, que ceci crée une solidarité entre les parties.

Dans ce cas, la majorité des actionnaires, représentée par un mandataire commun qu'elle aura désigné (qui peut être l'un d'entre eux), devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception aux actionnaires minoritaires, la mise en oeuvre de l'obligation de sortie conjointe en précisant les nom, prénoms, adresse ou les dénomination, forme juridique et siège social du ou des cessionnaires, le prix, les conditions et modalités de paiement du transfert envisagé ainsi que la date de réalisation prévue qui ne pourra être fixée à moins de soixante (60) jours de la notification mentionnée au présent paragraphe. La notification mentionnera en outre que les actionnaires qui auront mis en oeuvre la clause de sortie conjointe s'obligent à délivrer seuls les garanties d'actif et de passif qui pourraient être exigées par le tiers acquéreur.

Dans le délai de trente (30) jours à compter de ladite notification, les actionnaires destinataires de celle-ci devront faire connaître au mandataire commun leur acceptation de l'offre ou leur contestation du prix proposé par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de notification de leur position dans ledit délai, ils seront réputés avoir accepté le prix proposé et la cession de leurs actions sera parfaite.

Si, en revanche, ils ont contesté le prix offert, le prix de cession sera fixé par un expert désigné d'un commun accord ou à la requête de la partie de la plus diligente par le président du tribunal d'arrondissement, les autres parties dûment appelées en cause.

Le prix déterminé par ledit expert liera les parties, à moins que les actionnaires cédants ne préfèrent renoncer à leur projet, en notifiant leur renonciation par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la notification de l'avis de l'expert.

Les frais d'expertise éventuelle seront partagés par moitié entre cédants et contestants si la cession se réalise.

Ils seront supportés par les seuls cédants si ceux-ci renoncent à leur projet.

Si la vente est parfaite, soit que l'offre de prix ait été acceptée, soit que le prix ait été fixé par l'expert comme indiqué ci-dessus sans renonciation des cédants, la cession sera constatée par un acte signé au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'acceptation expresse ou tacite du prix offert ou dans les trente (30) jours suivant la notification de l'avis de l'expert.

7.7 Tout Transfert conforme aux dispositions qui précèdent sera inscrit dans le registre des actionnaires sur base de l'acte de Transfert, daté et signé par et pour le compte du cédant et du cessionnaire ou par leur mandataire, ou acté suivant un acte de transfert ou d'autres documents que le conseil d'administration jugera à sa discrétion suffisants pour établir l'accord du cédant et du cessionnaire.

7.8 La Société ne prélèvera pas de frais pour l'inscription d'une cession ou tout autre document ayant trait au droit de propriété d'une action.

7.9 Le conseil d'administration peut demander des défraiements de toute personne lui demandant d'exercer ses pouvoirs tels que décrits dans le présent article 7.

7.10 Tout Transfert effectué en violation des dispositions de l'article 7 est nul.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux actions.

8.1 Chaque action a droit à une voix.

8.2 Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche des affaires de la Société et d'obtenir communication des documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

8.3 Les actionnaires ne supportent les pertes de la Société qu'à concurrence de leur apport.

8.4 L'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être décidée qu'à l'unanimité. Les droits et obligations attachés aux actions suivent les actions dans quelles que mains qu'elles passent, sauf disposition contraire des statuts.

8.5 La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux décisions des actionnaires et aux présents statuts.

8.6 La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, sauf dispositions contraires convenues entre le cédant et le cessionnaire et notifiées à la Société.

Art. 9. Assemblées générales des actionnaires - Généralités.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier les actes de la Société. Les décisions prises à une telle assemblée engageront tous les actionnaires.

9.2 Lorsque, et tant que, la Société compte un seul actionnaire, ce dernier exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des actionnaires.

9.3 Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions des présents statuts.

9.4 Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, télégramme, télex ou, à condition que l'authenticité puisse en être établie, transmission électronique, cette personne n'ayant pas besoin d'être actionnaire.

9.5 Tout actionnaire peut participer et voter à toute assemblée des actionnaires par conférence téléphonique ou visioconférence ou par un moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. La participation à, ou la tenue, d'une assemblée par ces moyens de communication équivaut à la participation en personne à une telle assemblée.

9.6 Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des présents et votants.

9.7 Le conseil d'administration pourra fixer toute autre condition que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée, y compris (sans limiter ce qui précède) la date à laquelle les actionnaires devront recevoir une convocation ainsi que les conditions suivant lesquelles les actionnaires au porteur pourront assister à l'assemblée.

9.8 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent avoir été préalablement informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

9.9 Les assemblées générales seront présidées par le président du conseil d'administration ou à défaut, par un administrateur désigné par le conseil d'administration. Au cas où aucun administrateur n'est présent à l'assemblée, le président de l'assemblée sera élu à la majorité par les actionnaires présents (ou représentés) et votant.

9.10 Les procès-verbaux des assemblées générales seront signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Art. 10. Assemblée des actionnaires. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier lundi du mois de juin qui suit la clôture de l'exercice social à 10.00 heures, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Conseil d'administration.

11.1 La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires.

11.2 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, mais resteront en fonctions jusqu'à ce que leur successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment et sans motif par l'assemblée générale.

11.3 En cas de vacance d'une place d'administrateur, seule l'assemblée générale a le droit de pourvoir à une telle vacance.

11.4 Les administrateurs peuvent être rémunérés sur décision de l'assemblée générale.

Art. 12. Présidence et Vice-présidence du conseil d'administration.

12.1 Le conseil d'administration désignera parmi ses membres un président, qui peut être une personne physique ou une personne morale.

12.2 Le conseil d'administration peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas l'absence du président, la présidence de la réunion sera confiée au vice-président ou à défaut à un administrateur présent, élu par ses pairs présents à la réunion.

12.3 En cas de vacance du poste de président (suite à une incapacité, une démission ou un décès), le vice-président du conseil est chargé de réunir le conseil dans le mois suivant la vacance afin de désigner un nouveau président.

Art. 13. Réunion du Conseil.

13.1 Le Conseil se réunit sur convocation de son président, d'un vice-président ou de deux administrateurs.

13.2 Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi que pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

13.3 Un administrateur peut prendre part à une réunion en étant présent en personne ou par conférence téléphonique ou visioconférence ou en étant représenté par un autre administrateur à qui une procuration a été donnée (par écrit, y compris par télécopieur ou e-mail ou tout autre moyen généralement accepté dans les affaires). Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions sur celui-ci que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'administration.

14.1 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, y compris pour faire tous actes de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

14.2 Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts relève de sa compétence.

Art. 15. Décisions du conseil d'administration.

15.1 Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, le président a une voix prépondérante.

15.2 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires, par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

15.3 Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président, ou, en son absence par le président pro tempore. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par un administrateur ou toute personne déléguée à cette fin par le conseil d'administration.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière et la représentation de la Société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration qui peuvent constituer un comité.

16.2 Il peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

16.3 La Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 17. Intérêts des Administrateurs.

17.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société, firme ou autre entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou agents de la Société ont des intérêts dans ou sont administrateurs, associés, agents ou employés de cette autre société, firme ou autre entité.

17.2 Tout administrateur ou agent ou employé de toute société, firme ou autre entité avec laquelle la Société contractera ou autrement engagera des affaires ne pourra à cause de cette affiliation avec cette autre société, firme ou autre entité, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur ces affaires en relation avec ces contrats ou autre affaire.

17.3 Au cas où un administrateur ou agent de la Société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur ou agent devra avertir le conseil de cet intérêt personnel et faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne pourra pas délibérer ou faire partie d'un quorum ou vote à propos de cette transaction. Cette transaction et cet intérêt de l'administrateur seront portés devant la prochaine assemblée générale avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 18. Indemnisation des membres du conseil d'administration.

18.1 Les administrateurs ne seront pas personnellement tenus responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.

18.2 Sous réserve des exceptions et limitations ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la loi pour les dettes et toutes les dépenses raisonnablement supportées ou payées par celui-ci en relation avec une demande, action, poursuite ou procédure judiciaire dans laquelle il est impliqué en tant que partie ou autrement en vertu du fait qu'il soit ou ait été administrateur ou fondé de pouvoir, et pour tous les montants qu'il aurait payés ou supportés afin de régler les faits mentionnés ci-dessus. Les termes "demande", "action", "poursuite" ou "procédure judiciaire" s'appliqueront à toute demande, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuels ou possibles et les termes "responsabilité" et "dépenses" incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et autres montants.

18.3 Aucune indemnisation ne sera due à un administrateur ou à un fondé de pouvoir:

- en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses actionnaires en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

- pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

- en cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le conseil d'administration.

18.4 Le droit d'indemnisation, tel que défini dans le présent article, sera individuel, n'affectera pas d'autres droits présents ou futurs dans le chef de pareil administrateur ou fondé de pouvoir, persistera en faveur d'une personne ayant cessé d'être administrateur ou fondé de pouvoir de la Société et passera à ses héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs. Les présentes dispositions n'affecteront en rien le droit d'indemnisation pouvant appartenir aux autres membres du personnel de la Société, y compris les administrateurs et fondés de pouvoir, en vertu d'un contrat ou de la loi.

18.5 Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article 18 seront avancées par la Société avant toute décision finale sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du fondé de pouvoir ou l'administrateur de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 19. Commissaire.

19.1 La surveillance des opérations de la Société et la révision de ses comptes est confiée à un commissaire qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

19.2 Le commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée expirant à la date de la prochaine assemblée générale mais restera en fonctions jusqu'au moment où son successeur est élu.

19.3 Le commissaire peut être révoqué à tout moment, par l'assemblée générale sans que celle-ci ait à invoquer de motif.

19.4 Si les conditions légales sont remplies, le commissaire sera remplacé par un réviseur d'entreprise agréé.

Art. 20. Rémunération des administrateurs et du commissaire. L'allocation d'émoluments aux administrateurs et au commissaire relève de l'assemblée générale.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Situation financière de la Société.

22.1 A la fin de chaque exercice, le conseil d'administration préparera les comptes annuels (bilan et compte de profits et pertes, annexe) de la Société.

22.2 Les comptes annuels seront établis conformément aux règles comptables luxembourgeoises.

Art. 23. Approbation des comptes - Décharge.

23.1 L'assemblée générale se verra soumettre le projet de comptes annuels, le rapport du conseil d'administration et celui du commissaire aux comptes et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera les comptes annuels.

23.2 Après avoir adopté les comptes annuels, l'assemblée générale donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'exercice écoulé. (Une décharge n'est valable que si les comptes annuels ne contiennent pas d'omission ou d'information fautive ou erronée sur la marche des affaires de la Société et qu'aucun acte n'a été accompli en violation des statuts sauf s'il en a été expressément fait mention à l'assemblée et que l'assemblée générale l'a ratifié.)

Art. 24. Attribution des bénéfices. (Le surplus renseigné dans les comptes annuels, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.)

24.1 Sur le bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que le montant de la réserve légale sera égal au dixième du capital souscrit.

24.2 Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit net annuel et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider du versement de dividendes.

24.3 Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le conseil d'administration fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer le dividende en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

24.4 Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action.

24.5 Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 25. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration peut procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes.

Art. 26. Dissolution et Liquidation. L'assemblée générale peut à tout moment décider de liquider la Société dans les conditions requises pour la modification des statuts. Elle déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes morales) afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. Sur l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre tous les actionnaires.

Art. 27. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi.

Art. 28. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 29. Actionnaire unique. Si, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions de la Société entre ses seules mains, la Société existera comme une société unipersonnelle et l'actionnaire unique exercera tous les pouvoirs réservés aux assemblées générales.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J-C. PICK, J. J. MAURER, J-P. NOURY, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2013. LAC/2013/42592. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 4 octobre 2013.

Référence de publication: 2013149618/431.

(130183366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

ACRON Gloria Palace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.205.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth of October.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

ACRON Lux Invest S.à r.l., a private limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 164.659,

here duly represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with business address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg on October 9th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a Company which it forms:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a Company in the form of a public company limited by shares (société anonyme), under the name of ACRON Gloria Palace S.A..

The Company is established for an undetermined period.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, direct or indirect holding and sale of participations, in any form whatsoever, in Companhia Industrial de Grandes Hotéis, which directly holds as its only asset the Gloria Palace Hotel, located at Rua do Russel 632, Gloria, in Rio de Janeiro, Brazil.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry-out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on movable property that is in connection with the direct or indirect holding of participations in Companhia Industrial de Grandes Hotéis and is useful in the accomplishment and development of this purpose.

Art. 3. The subscribed capital is set at one hundred thousand Brazilian real (BRL 100,000) consisting of one thousand (1,000) shares with a par value of one hundred Brazilian real (BRL 100) each, entirely paid up.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 4. The shares of the Company may be in registered or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders' subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

The subscription and transfer of shares shall require the consent of the board of directors. Such consent may be withheld or refused on legal or statutory reasons. The board of directors shall withhold its consent if the buyer fails to confirm that he is a qualified investor under the European Prospectus Directive 2003/71/EC, as amended from time to time or under article 10, paragraph 3 of Swiss Federal Act on Collective Investment Schemes, as amended from time to time.

Art. 5. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 6. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of June at 3:00 p.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in written (mail or fax).

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of these articles shall not validly deliberate unless at least two thirds of the share capital are present or represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles of incorporation. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by these articles of incorporation or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of capital present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two third of the votes cast. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

For all other resolutions, except as otherwise required by law, the resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present or represented and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, consisting of Category A and B Directors, who need not be shareholders of the Company.

In the case where the Company has a sole shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one member, who needs not to be a shareholder of the Company.

The directors shall be appointed or dismissed "ad nutum" by the shareholders at any meeting of shareholders. The directors shall be appointed for a period which may not exceed six (6) years. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing (mail or fax) another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors, with at least one Category A Director and one Category B Director, are present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken unanimously by the majority of votes of the directors, present or represented, at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 9. Subject to the second paragraph of this article 9, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors shall not sell and/or assign direct or indirect participations in Companhia Industrial de Grandes Hoteis, which directly holds as its only asset the Gloria Palace Hotel, located at Rua do Russel 632, Gloria, in Rio de Janeiro, Brazil, that are held by the Company without prior written approval of the shareholders' meeting of the Company

held with a quorum of at least two third of the total share capital of the Company present or represented and approving the relevant resolutions with the favourable vote of at least two third of the total share capital of the Company.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine.

It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 10. The Company will be validly committed towards third parties by the sole signature of its sole director, and in case of plurality of directors, (i) by the sole signature of any member of the board of directors in all circumstances up to sixty thousand Brazilian real (BRL 60,000), and (ii) by the joint signature of one Category A Director and one Category B Director in all circumstances for any amount exceeding sixty thousand Brazilian real (BRL 60,000) or by the single or joint signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 11. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on 1st January of each year and shall terminate on 31st December.

Art. 13. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 14. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 15. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Transitory provision

- 1) The first accounting year shall start on the date of the incorporation and end on 31st December 2013.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2014.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Subscribers	Subscribed capital BRL	Paid-in capital BRL	Number of shares
ACRON Lux Invest S.à r.l., pre-named:	100,000	100,000	1,000
TOTAL:	100,000	100,000	1,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of one hundred thousand Brazilian real (BRL 100,000) is as of now available to the Company.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

The amount of one hundred thousand Brazilian real (BRL 100,000) corresponds to the amount of thirty-three thousand nine hundred and fifty euro (EUR 33,950).

General Meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, he has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).

2. Are appointed as Directors:

- Mr. Cristian CANIS, Swiss, born on September 5th, 1961 in Buenos Aires, Argentina, with business address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Category A Director;

- Mr. John WANTZ, Luxembourger, born on May 17th, 1966 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with business address at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Category B Director; and

- Mr. Peer BENDER, German, born on May 31st, 1976 in Dusseldorf, Germany, with business address at Mörsebroicher Weg 181, D-40470 Dusseldorf, Germany as Category B Director.

3. Has been appointed statutory auditor:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 89A, Pafeburch, L-8308 Capellen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 43.298;

4. The address of the Company is set at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six (6) years and shall end at the annual general meeting to be held in 2019.

The undersigned notary who understands and speaks English and German, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Follows the German translation
Es folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre zweitausend und dreizehn, am fünfzehnten Oktober.

Vor der Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

ACRON Lux Invest S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und rechtsgültig bestehend unter dem Recht des Großherzogtum Luxemburgs, mit Sitz in 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter Nummer B 164.659,

hier vertreten durch Frau Corinne PETIT, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg am 9. Oktober 2013.

Welche Vollmacht, nachdem sie „ne varietur“ von dem Komparent und der amtierenden Notarin unterschrieben wurde, der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt wird, um mit derselben eingetragen zu werden.

Welcher Komparent, namens wie er handelt, der unterzeichneten Notarin ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung ACRON Gloria Palace S.A., gegründet.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Ankauf, direkte oder indirekte Beteiligung sowie die Veräußerung von Beteiligungen, in jedweder Form, in Companhia Industrial de Grandes Hotels, die wiederum unmittelbar als einzigen Vermögenswert das Gloria Palace Hotel, in der Rua do Russel 63, Gloria, in Rio de Janeiro, Brasilien, hält.

Generell kann sie verbundenen Gesellschaften jede Art von Unterstützung gewähren, jede Kontroll- und Aufsichtsmaßnahme wahrnehmen und jede Tätigkeit, die der Verwirklichung und der Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks nützlich sind, durchführen.

Die Gesellschaft kann jede kaufmännische, industrielle oder finanzielle Tätigkeit ausüben, ebenso wie jegliche Geschäftstätigkeit mit beweglichen Vermögen, die im Zusammenhang mit dem direkten oder indirekten Erwerb von Beteiligungen in Companhia Industrial de Grandes Hotels stehen und in der Durchführung und Entwicklung von diesem Zweck nützlich sind.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einhundert tausend Brasilianische Real (100.000,- BRL), eingeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert (100.- BRL), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Die Zeichnung und Übertragung von Aktien bedarf der Zustimmung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat kann die Zustimmung nur aus gesetzlichen und satzungsmäßigen Gründen verweigern. Der Verwaltungsrat hat die Zustimmung zu verweigern, wenn der Erwerber nicht bestätigt, dass er ein qualifizierter Anleger im Sinne der Europäischen Prospekttrichtlinie 2003/71/EG, in der jeweils gültigen Fassung, oder von Artikel 10 Absatz 3 des Schweizer Bundesgesetzes über die kollektiven Kapitalanlagen in der jeweils gültigen Fassung ist.

Art. 5. Jede ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt in Luxemburg am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort im Großherzogtum Luxemburg, am ersten Montag des Monats Juni um 15:00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegende Satzung nichts Gegenteiliges anordnet.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegende Satzung nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich (Brief oder Fax) eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Eine außerordentliche Hauptversammlung im Zusammenhang mit der Änderung der Satzung, ist nur beschlussfähig, wenn mindestens zwei Drittel des Aktienkapitals der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind und die Tagesordnung die vorgeschlagene Änderung der Satzung enthält. Wenn diese Voraussetzungen nicht erfüllt werden, kann eine zweite Hauptversammlung, unter den Bedingungen der Bestimmung dieser Satzung oder im Einklang mit dem geltenden Recht, einberufen werden. Die Tagesordnung zu dieser zweiten Hauptversammlung muss die gleiche Tagesordnung sowie das Datum und das Ergebnis der vorangegangenen Hauptversammlung enthalten. Die zweite Hauptversammlung ist beschlussfähig unabhängig von dem anwesenden oder vertretenden Aktienkapital. In beiden Hauptversammlungen müssen die Beschlüsse mindestens mit einer zwei Drittel Mehrheit der abgegeben Stimmen angenommen werden. Stimmen, von Aktieninhabern, die nicht an der Abstimmung teilgenommen haben, sich der Stimme enthalten haben oder einen leeren oder ungültigen Stimmzettel abgegeben haben, werden nicht gezählt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im Voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen. Sie bilden einen Verwaltungsrat der aus Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie A und Verwaltungsratsmitgliedern der Kategorie B besteht.

Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär kann der Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied bestehen, welcher nicht Aktionär zu sein braucht.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf jeder stattfindenden Hauptversammlung der Aktionäre ernannt oder „ad nutum“ abberufen werden. Die Verwaltungsratsmitglieder können für eine Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, ernannt werden. Sie bleiben solange im Amt, bis ihre Nachfolger ernannt worden sind. Die Wiederwahl ist zulässig.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und kann unter seinen Mitgliedern einen Vizepräsidenten wählen. Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der verantwortlich für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich (Brief oder Fax) Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder bei der Versammlung des Verwaltungsrats anwesend oder vertreten ist, wobei mindestens ein Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A und ein Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B anwesend oder vertreten sein muss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden einstimmig von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Vorbehaltlich des zweiten Absatzes dieses Artikels 9, hat der Verwaltungsrat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat darf den Verkauf und/oder die Übertragung von direkten oder indirekten Beteiligungen an Companhia Industrial de Grandes Hotels, die wiederum unmittelbar als einzigen Vermögenswert das Gloria Palace Hotel, in der Rua do Russel 63, Gloria, in Rio de Janeiro, Brasilien, hält, nicht ohne vorherige schriftliche Zustimmung der Hauptversammlung der Aktionäre, die mit mindestens einer Zwei-Drittelmehrheit der ausgegeben Aktien, anwesend oder vertreten, der Gesellschaft gefasst wurde.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die Unterschrift ihres alleinigen Verwaltungsratsmitgliedes oder im Falle mehrerer Verwaltungsräte (i) durch die alleinige Unterschrift durch ein Mitglied des Verwaltungsrates unter allen Umständen bis zu einem Betrag von BRL 60.000 (sechzig tausend Brasilianische Real), und (ii) durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie A und eines Verwaltungsratsmitgliedes der Kategorie B unter allen Umständen ab dem Betrag von BRL 60.000 (sechzig tausend Brasilianische Real) gebunden sein oder durch die einzelne oder gemeinsame Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen. Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs (6) Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschließen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2013.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2014 statt.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komparenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

AKTIONÄR	GEZEICHNETES KAPITAL BRL	EINGEZAHLTES KAPITAL BRL	AKTIEN- ZAHL
ACRON Lux Invest S.à r.l., vorgenannt	100.000	100.000	1.000
TOTAL:	100.000	100.000	1.000

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von ein hundert tausend Brasilianische Real (100.000,- BRL) zur Verfügung, was der unterzeichneten Notarin nachgewiesen und von ihr ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Die unterzeichnete Notarin bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf eintausend fünfhundert Euro (1.500,- EUR) abgeschätzt.

Der Betrag von ein hundert tausend Brasilianische Real (100.000,- BRL) entspricht dem Betrag von dreiunddreißigtausend neunhundertfünfzig Euro (33.950,- EUR).

Ausserordentliche generalversammlung

Alsdann trat der Erschienene, der das gesamte Aktienkapital vertritt, zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen.

Nachdem er die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hat, wurden folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei (3) und die der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt.
2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Cristian CANIS, Schweizer, geboren am 5. September 1961 in Buenos Aires, Argentinien, mit beruflicher Adresse in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie A;

- Herr John WANTZ, Luxemburger, geboren am 17. Mai 1966 in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit beruflicher Adresse in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B;

- Herr Peer BENDER, Deutscher, geboren am 31. Mai 1976 in Düsseldorf, Deutschland, mit beruflicher Adresse in Mörsenbroicher Weg 181, D-40470 Düsseldorf, Deutschland, als Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., gegründet und rechtmäßig bestehend unter dem Recht des Großherzogtum Luxemburgs, mit Sitz in 89A, Pafbruch, L-8308 Capellen, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter Nummer B 43.298.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs (6) Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2019.

Die unterzeichnete Notarin, die die englische und deutsche Sprache versteht und auch schreibt, fügt hiermit an, dass die erschienenen Personen eine deutsche Fassung der Satzung nach der Englischen folgen lassen möchten. Bei etwaigen Nichtübereinstimmungen der in die deutsche Sprache übersetzten Satzung hat die englische Fassung Vorrang.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 22 octobre 2013. LAC/2013/47882. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Référence de publication: 2013150299/380.

(130184449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2013.

WB Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 181.215.

STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Christian WIRTH, gérant de sociétés, né le 16 mai 1943 à Paris, avec adresse au 65C, Dieweg B-1180 Bruxelles (la «Partie Comparante 1»); et

2. Monsieur Jérôme WIRTH, dirigeant de sociétés, né le 19 juillet 1968 à Neuilly-sur-Seine, avec adresse au Flat 3, 2, Chester Street, SW1X 7 BB Londres, Royaume-Uni

(la «Partie Comparante 2») collectivement avec la Partie Comparante 1, les «Parties Comparantes»),

Les deux ici représentés par Mademoiselle Stéphanie SALIN, employée privée, née le 7 juillet 1981 à Strasbourg, avec adresse professionnelle au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg, (le «Mandataire»), en vertu de deux procurations sous seing privée.

Les procurations signées ne varient par le Mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Parties Comparantes, représentées par le Mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et Siège social

1 Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2 Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «WB FINANCE S.à r.l.».

3 Art. 3. Objet social.

3.1 La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise quelle que soit sa forme, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3.2 La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute sorte et de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et mettre en valeur ces titres et droits de propriété intellectuelle. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou faisant partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités affiliées) ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

3.4 En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

4 Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5 Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales et Transfert des parts

6 Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à dix-neuf millions d'euros (EUR 19.000.000,-) représenté par dix-neuf millions (19.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

6.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7 Art. 7. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8 Art. 8. Droits des associés.

8.1 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20.

9 Art. 9. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10 Art. 10. Transfert des parts.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III - Gérance

11 Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent ensemble un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

12 Art. 12. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13 Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature conjointe de deux gérants, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

14 Art. 14. Délégation des pouvoirs du gérant unique ou du conseil de Gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance ou deux gérants peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et il devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15 Art. 15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres, dont au moins un Gérant A et un Gérant B, est présente ou représentée. Toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16 Art. 16. Responsabilité des gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Assemblées générales

17 Art. 17. Assemblées générales.

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui peut ne pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V - Exercice social et Comptes annuels

18 Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

19 Art. 19. Comptes annuels et Assemblée générale annuelle.

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20 Art. 20. Attribution des bénéfices et Acompte sur dividende.

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.8.

20.4 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI - Liquidation et Dissolution

21 Art. 21. Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.3.

22 Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Chapitre VII - Loi applicable

23 Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts sociales
Monsieur Christian WIRTH	18.999.999
Monsieur Jérôme WIRTH	1
Total	19.000.000

Les parts sociales ont été entièrement libérées comme suit:

- Par l'apport de 400 actions, représentant 51% de capital social de la société Villeneuve Investissements S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.989, valorisées à EUR 10.016.568,- (dix millions seize mille cinq cent soixante-huit euros), arrondi à EUR 9.999.999,- (neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros);

- Par l'apport de 310 actions, représentant 100% de capital social de la société Welfare Assets S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.143, valorisées à EUR 9.275.970,75 (neuf millions deux cent soixante-quinze mille neuf cent soixante-dix euros et soixante-quinze cents), arrondi à EUR 9.000.000,- (neuf millions d'euros).

- Et par l'apport en espèces de EUR 1,- (un euro), ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

La preuve des apports en nature est également produite au notaire instrumentant par un rapport du fondateur retenant la valorisation des apports en nature.

Il résulte en outre d'un certificat émis par le management de la société Villeneuve Investissements S.A., préqualifiée, daté du 17 octobre 2013 que:

«- Monsieur Christian Wirth est propriétaire de 400 actions en pleine propriété sur les 787 actions composant le capital de la société;

- les 400 actions apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Christian Wirth est le seul ayant droit sur ces 400 actions et dispose des pouvoirs pour en disposer;

- sur base des informations en notre possession, aucune des 400 actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit, qu'aucune des 400 actions n'est sujette à saisie et qu'il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- toutes les formalités relatives à la transmission des actions ont été remplies, conformément aux statuts de la société, ainsi que conformément à la loi luxembourgeoise;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des 400 actions de la société, requises au Grand-duché de Luxembourg seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- les 400 actions à apporter ont une valeur totale d'au moins EUR 10.016.568,-, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

Et d'un certificat émis par le management de la société Welfare Assets S.A., préqualifiée, daté du 2 octobre 2013 que:

«- Monsieur Christian Wirth est propriétaire de 310 actions en pleine propriété sur les 310 actions composant le capital de la société;

- les 310 actions apportées sont entièrement libérées;

- Monsieur Christian Wirth est le seul ayant droit sur ces 310 actions et dispose des pouvoirs pour en disposer;

- aucune des 310 actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des 310 actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- toutes les formalités relatives à la transmission des actions ont été remplies, conformément aux statuts de la société, ainsi que conformément à la loi luxembourgeoise;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des 310 actions de la société, requises au Grand-duché de Luxembourg seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- en date du 2 octobre 2013, les 310 actions à apporter ont une valeur totale d'au moins EUR 9.275.970,75, cette estimation étant basée sur des principes comptables généralement acceptés.»

Lesdits rapport et certificats resteront, après avoir été signés ne varietur par les Parties Comparantes, représentées par le Mandataire, et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ EUR 6.500,- (six mille cinq cents euros).

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Résolutions des associés

Les Parties Comparantes, représentées par le Mandataire, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution:

Chacune des personnes suivantes est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, né à Metz, France, le 23 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu; et

2. Monsieur Karl LOUARN, expert-comptable, né à Firminy (France), le 7 avril 1971, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu; et

3. Monsieur Joeri STEEMAN, expert-comptable, né à Wilrijk (Anvers), Belgique, le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

151965

Deuxième résolution:

L'adresse du siège social est fixée au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document a été lu aux Parties Comparantes, représentées par le Mandataire, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ledit Mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2013. Relation: LAC/2013/47907. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Référence de publication: 2013151463/268.

(130184799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2013.

Wharf Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 173.438.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fourth day of October.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of Wharf Holdco S.à r.l., a "société à responsabilité limitée" (private limited liability company) duly formed and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of CHF 15,375, having its registered office at 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 173.438 (the "Company").

There appeared Basel Acquisition, LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 5349121, having its registered office at 2140 S Dupont HWY, Camden, Kent, DE 19934, United States of America, (the "Sole Shareholder");

Here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialed ne varietur, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The 15,375 (fifteen thousand three hundred seventy-five) ordinary shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed.

The Sole Shareholder, through its proxy holder, requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase the share capital of the Company by an amount of CHF 265,000 (two hundred and sixty-five thousand Swiss Francs) so as to raise it from its current amount of CHF 15,375 (fifteen thousand three hundred seventy-five Swiss Francs) to CHF 280,375 (two hundred and eighty thousand three hundred and seventy-five Swiss Francs) by the issuance of 265,000 (two hundred and sixty-five thousand) ordinary shares with a nominal value of CHF 1 each (the "New Shares");

2. Subscription of the new ordinary shares by the sole shareholder of the Company by way of a contribution in cash;

3. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of capital;

4. Amendment of the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of CHF 265,000 (two hundred and sixty-five thousand Swiss Francs) so as to raise it from its current amount of CHF 15,375 (fifteen thousand three hundred seventy-five Swiss Francs) to CHF 280,375 (two hundred and eighty thousand three hundred and seventy-five Swiss Francs) by the issuance of 265,000 (two hundred and sixty-five thousand) ordinary shares with a nominal value of CHF 1 each (the "New Shares").

Second resolution

It is resolved to accept the subscription of the New Shares by the Sole Shareholder by way of a contribution in cash of an amount of CHF 265,000 (two hundred and sixty-five thousand Swiss Francs).

Intervention - Subscription – Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital of CHF 265,000 by subscribing to the New Shares, the whole being fully paid up by way of a contribution in cash.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Third resolution

As a result of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as follows:

" Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at two hundred and eighty thousand three hundred and seventy-five Swiss Francs (CHF 280,375.-) represented by two hundred and eighty thousand three hundred and seventy-five (280,375) shares having a par value of one Swiss Francs (CHF 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. "

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 2,175.-.

The capital increase is valued at EUR 215,183.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de Wharf Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital social de 15.375 CHF, ayant son siège social au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173 438 (la «Société»).

A comparu,

Basel Acquisition, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de l'Etat du Delaware (USA), ayant son siège social au 2140 S Dupont HWY, Camden, Kent, DE 19934, Etats-Unis d'Amérique, inscrite auprès du Secretary of State of the State of Delaware sous le numéro 5349121 (l'«Associé Unique»);

Ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, résidant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les 15.375 (quinze mille trois cent soixante-quinze) parts sociales ordinaires représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été préalablement informé.

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 265.000 CHF (deux cent soixante-cinq mille Francs Suisses) pour le porter de son montant actuel de 15.375 CHF (quinze mille trois cent soixante-quinze Francs Suisses) à 280.375 CHF (deux cent quatre-vingt mille trois cent soixante-quinze Francs Suisses) par l'émission de 265.000 (deux cent soixante-cinq mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 CHF chacune, (les «Nouvelles Parts Sociales»);

2. Souscription des nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 1 CHF chacune par l'associé unique de la Société au moyen d'un apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation du capital social de la Société; et

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Après que l'agenda a été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 265.000 CHF (deux cent soixante-cinq mille Francs Suisses) pour le porter de son montant actuel de 15.375 CHF (quinze mille trois cent soixante-quinze Francs Suisses) à 280.375 CHF (deux cent quatre-vingt mille trois cent soixante-quinze Francs Suisses) par l'émission de 265.000 (deux cent soixante-cinq mille) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de 1 CHF chacune, (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription aux Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 265.000 CHF (deux cent soixante-cinq mille Francs Suisses).

Intervention - Souscription – Paiement

L'Associé Unique, représenté par son mandataire, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de 265.000 CHF (deux cent soixante-cinq mille Francs Suisses) en souscrivant aux Nouvelles Parts, libéré au moyen d'un apport en numéraire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la société est fixé à deux cent quatre-vingt mille trois cent soixante-quinze Francs Suisses (CHF 280.375,-) représenté par deux cent quatre-vingt mille trois cent soixante-quinze (280.375) parts sociales ayant une valeur nominale un Franc Suisse (CHF 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ 2.175,- EUR.

L'augmentation de capital a été évalué à 215.183,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 octobre 2013. Relation GRE/2013/4295. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013150230/149.

(130183477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2013.

Immoecho S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 160.784.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159386/9.

(130195566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Indoor Montage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 13, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.021.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013159372/10.

(130195925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Inception Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 161.565.

Il résulte d'une résolution de l'actionnaire unique en date du 13 Novembre 2013 que la démission de Monsieur David Harrop avec effet au 11 Novembre 2013 a été acceptée et confirmée.

Un mandataire

Référence de publication: 2013159370/11.

(130195101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

DB Bagheera Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.238.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013159227/10.

(130195418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.

Jean-Pierre Winandy Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 18-20, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 166.342.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013159399/9.

(130195080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2013.
